



Statuts de l'Association

DYMAT Association

CEA Centre de Valduc – 21120 Is-sur-Tille (France)
<http://www.dymat.org> – e-mail : enquiries@dymat.org

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1. DENOMINATION

L'Association est dénommée : Association européenne pour la promotion des études du comportement dynamique des matériaux et applications.

Sa désignation usuelle est : **Association DYMAT**.

Cette Association, à but non lucratif, est régie par la loi française du 01/07/1901.

Article 2. OBJECTIF

Le but de l'Association est de rassembler des ingénieurs et des chercheurs qui travaillent dans le domaine général de l'impact, avec un intérêt particulier quant aux comportements mécaniques des matériaux et des structures aux grandes vitesses de chargement, à leurs modélisations et simulations numériques associées, ainsi qu'aux applications qui en découlent.

A cet effet, l'Association organisera une conférence internationale tous les trois ans, dans un des pays représentés par les membres adhérents.

L'Association encouragera également l'organisation de journées thématiques, de séminaires, de cours de formation permanente, et de tout événement à caractère scientifique correspondant à ses objectifs, en particulier les manifestations à l'initiative de ses membres adhérents. Une attention particulière sera portée au soutien envers les étudiants, thésards et post-doctorants.

Enfin, l'Association DYMAT s'efforcera de renforcer ou de développer les liens avec d'autres associations scientifiques impliquées dans des domaines de recherche similaires.

Article 3. SIEGE

Le siège de l'Association est à Palaiseau. Le Conseil d'Administration¹ a le choix de l'adresse où le siège est établi et peut le transférer par simple décision.

Article 4. DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5. COMPOSITION ET COTISATIONS

L'Association se compose de membres honoraires, de membres bienfaiteurs et de membres actifs. Ces membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales ne peuvent être représentées dans l'Association que par un seul mandataire.

Les membres honoraires sont nommés par le Conseil d'Administration¹ : il s'agit de personnalités qui ont rendu des services spécifiques à l'Association ou qui ont acquis une renommée dans le domaine du comportement des matériaux aux grandes vitesses de déformation. Les membres honoraires sont dispensés des droits de cotisation.

Les membres actifs et les membres bienfaiteurs versent des cotisations annuelles dont les montants respectifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration¹.

¹ Conseil d'Administration : voir article 9

Article 6. ADHESION

L'adhésion en tant que membre actif et membre bienfaiteur est demandée auprès du Bureau du Conseil d'Administration², qui statue sur ces demandes d'admission. En cas de nécessité, le Bureau² peut en référer au Conseil d'Administration dont les membres seront appelés à voter sur les cas présentés.

En cas de refus d'admission, le Bureau ou le Conseil n'ont pas à en faire connaître les raisons.

La qualité de **membre adhérent** ne devient effective qu'après le paiement de la cotisation de l'année en cours.

Article 7. DEMISSION ET RADIATION

La qualité de membre adhérent se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration¹ pour motifs graves ou pour non paiement de la cotisation. Dans les cas où la radiation est envisagée, le membre concerné est préalablement convoqué devant le Conseil d'Administration pour y être entendu.

Article 8. RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des membres adhérents,
- les subventions et libéralités qui pourraient lui être accordées,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
- le revenu de ses biens,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un **Conseil d'Administration** de **16 membres**, élus par l'Assemblée Générale³ parmi les membres adhérents de l'Association.

Sauf disposition contraire prévue aux présents statuts, la durée des mandats est de deux exercices annuels. La moitié des mandats est renouvelée chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire³. Les membres du Conseil sont rééligibles.

En cas de vacance, le remplacement des membres concernés a lieu au cours des élections organisées lors la plus prochaine Assemblée Générale³. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devaient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Chaque année, après renouvellement par moitié, le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, au scrutin secret, un **Bureau** composé de :

- 1 Président,
- 1 ou plusieurs vice-Présidents,
- 1 Secrétaire Général et, s'il y a lieu, 1 secrétaire adjoint,
- 1 Trésorier et, s'il y a lieu, 1 trésorier adjoint.

Article 10. REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunira après chaque Assemblée Générale³, ou sur convocation du Président, ou à la demande de 7 de ses membres.

Les délibérations du Conseil ne seront valables que si au moins 9 de ses membres sont présents. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de nécessité de partage, le Président aura voix prépondérante. Les contentieux seront portés devant l'Assemblée Générale³. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu tenu à la disposition des membres adhérents.

Sauf absence due à un cas de force majeure, tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions successives sera considéré comme démissionnaire.

¹ Conseil d'Administration : voir article 9

² Bureau du Conseil d'Administration : voir article 9

³ Assemblée Générale : voir article 14

Article 11. POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale³ : achats, aliénations, imitations, emprunts et prêts utiles au fonctionnement de l'Association,... etc.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer ses pouvoirs pour certaines actions bien précises et une période limitée dans le temps. En particulier, bien que le Conseil d'Administration ait compétence en matière de conférences internationales, il pourra déléguer entièrement ou partiellement le détail de l'organisation de chaque conférence aux membres adhérents de l'Association, volontaires pour cette mission, qui interviendront selon les dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le propose à l'approbation de l'Assemblée Générale³. Celle-ci peut demander des amendements avant approbation.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 12. REGLEMENT DES FRAIS

Les administrateurs exercent leur fonction à titre bénévole. Cependant, des charges et des dépenses résultant directement de l'accomplissement de ces fonctions pourront être remboursées au vu des factures correspondantes, et après accord du Président.

Article 13. ROLE DU BUREAU

- Le Président convoque les Assemblées Générales³ et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense. Il ordonnance les dépenses. Chaque année, le Président soumet un rapport moral au vote de l'Assemblée Générale³.

En cas d'absence ou de maladie, le Président est remplacé par le vice-Président le plus âgé, à défaut par l'autre vice-Président, à défaut par tout administrateur désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

- Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne le secrétariat et les activités administratives de l'Association.

- Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et soumet annuellement un bilan financier au vote de l'Assemblée Générale³.

Article 14. ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale de l'Association se compose des membres honoraires et des membres adhérents. Tout membre empêché peut donner pouvoir à un autre membre de l'Association.

Article 14.1. Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Une feuille de présence est émarginée et certifiée par le Président et le Secrétaire Général.

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales sont établis et signés par le Secrétaire Général. Ils sont certifiés par le Président.

³ Assemblée Générale : voir article 14

L'Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée au moins quinze jours à l'avance. La convocation doit comporter l'ordre du jour et un formulaire permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'Assemblée. L'Assemblée Générale entend et vote les rapports moraux et financiers présentés par le Conseil d'Administration. Elle pourvoit au renouvellement par moitié du Conseil d'Administration et délibère sur les questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés par les membres présents ou représentés.

Article 14.2. Assemblée Générale Extraordinaire.

La tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire est nécessaire lorsque les délibérations concernent des modifications aux statuts, la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec une autre Association, et tout autre sujet mettant en cause le Conseil d'Administration.

Elle est convoquée au moins trente jours à l'avance, à l'initiative du Président ou sur demande du quart au moins des membres de l'Association.

Pour que les délibérations soient valables, au moins un quart des membres adhérents doivent être présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée doit être reconstituée en session extraordinaire après un délai d'au moins quinze jours, et, à l'occasion de cette nouvelle réunion, l'Assemblée délibère légalement et de manière opposable aux tiers, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association, dont elle détermine les pouvoirs. Elle attribue l'actif net à toutes Associations déclarées ayant un objet similaire, de son choix.

Nouveaux statuts approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du

06 septembre 2007

tenue à l'Université de Cambridge (Grande-Bretagne).